



Agriculture et  
Agro-alimentaire Canada

Direction générale,  
Production et inspection des aliments

Direction de l'industrie des produits végétaux

Agriculture and  
Agri-Food Canada

Food Production  
and Inspection Branch

Plant Industry Directorate

**Dir93-05**

## Directive d'homologation

### Inscription de certains produits chimiques pour piscines et spas à l'annexe du Règlement

L'objet de la présente directive d'homologation est d'exempter certains produits chimiques pour piscines et spas de l'homologation, selon les termes du paragraphe 5 c) du *Règlement sur les produits antiparasitaires*.

Cette directive d'homologation remplace la Circulaire aux titulaires d'homologation R92-01.

*(also available in English)*

**Le 18 février 1993**

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
I.A. 6606D1  
2250, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9

Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.hc-sc.gc.ca](http://www.hc-sc.gc.ca)  
Télécopieur : (613) 736-3798  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799

**Canada**

## Table des matières

1.0	Rappel	1
2.0	Produits	1
3.0	Les termes de l'annexe	1
4.0	Matières actives	2
5.0	Considérations	2
6.0	Les renseignements suivants doivent figurer sur l'étiquette	3
7.0	Procédures	5
	Appendice - Modèles d'étiquette	
	SHC - Hypochlorite de sodium	7
	CHC - Hypochlorite de calcium	10
	CHC - Pastilles d'hypochlorure de calcium	13
	LHC - Hypochlorite de lithium - piscine	16
	TST - Pastilles de trichloro-s-triazinetrione	19
	SDT - Dichloro-s-triazinetrione de sodium - piscine	22
	LHC - Hypochlorite de lithium - spa	25
	SDT - Dichloro-s-triazinetrione de sodium	28
	SBR - Bromure de sodium	31
	KMP - Monopersulfate de potassium	33

## 1.0 Rappel

La mise à l'annexe offre le double avantage de réduire le fardeau administratif du secteur et du gouvernement et de garder un certain contrôle sur les produits commercialisés. Cela exige bien sûr une plus grande responsabilité de la part du secteur pour que les produits mis en marché répondent à des normes fondamentales.

Le sous-alinéa 5(1) c) (i) du Règlement prévoit que certains types de produits peuvent être exemptés de l'homologation à condition de satisfaire à toutes les conditions exposées dans l'annexe II du *Règlement sur les produits antiparasitaires*.

Les produits satisfaisant aux conditions de l'annexe II du Règlement demeurent assujettis à la *Loi sur les produits antiparasitaires* ainsi qu'aux programmes réguliers d'échantillonnage et de contrôle de la conformité. Cependant, s'ils satisfont à toutes les conditions de l'annexe II, ils sont exonérés de l'homologation, y compris de la présentation d'un dossier technique et des renouvellements.

## 2.0 Produits

Avec la modification, on inscrira à l'annexe environ 500 produits de catégorie «à usage» domestique actuellement homologués pour lutter contre les bactéries ou les algues, ou les deux, dans les piscines et les spas résidentiels. Les produits du même genre mis en vente après la publication de cette directive seront régis par l'annexe II s'ils en satisfont les conditions.

Les produits renfermant des concentrations et des matières actives (ou des associations de celles-ci) différentes de celles qui figurent dans l'annexe, ainsi que les produits de la catégorie «à usage commercial», devront être acceptés à l'homologation et ainsi passer par les formalités normales du processus d'homologation. Consulter la Directive d'homologation Dir93-06 pour connaître les conditions et les modèles d'étiquette proposés.

## 3.0 Les termes de l'annexe

Pour être exemptés de l'homologation et inscrits à l'annexe, les produits doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- 3.1 Les produits (catégorie DOMESTIQUE) seront présentés ou vendus afin de combattre les bactéries ou les algues, ou les deux, dans les piscines ou les spas. Toutes les sources de matière active technique devront être homologuées aux termes de la *Loi et du Règlement sur les produits antiparasitaires*. Les matières actives doivent figurer parmi les matières actives énumérées au point 5 de la présente directive.
- 3.2 Les teneurs, les modes d'emploi, les limites, les mentions d'avertissement et les symboles de risque appropriés doivent figurer sur l'étiquette;

3.3 Les limites prescrites pour la concentration de matière active homologuée et la teneur en chlore libre devront être respectées.

## 4.0 Matières actives

La liste suivante présente les matières actives que l'on utilise dans les produits pour piscines et spas inscrits à l'annexe :

<b>MATIÈRES ACTIVES POUR PISCINES</b>	<b>Concentration*</b>	<b>Chlore libre (%)</b>
a) hypochlorite de sodium	10.8	10.3
b) hypochlorite de calcium	65	65
c) hypochlorite de calcium	70	70
d) hypochlorite de lithium	29	35
e) trichloro-s-triazinetrione	100	90
f) dichloro-s-triazinetrione de sodium	100	62
g) dichloro-s-triazinetrione de sodium dihydraté	100	56
<b>SPA ACTIVE INGREDIENTS</b>		
a) hypochlorite de lithium	29	35
b) dichloro-s-triazinetrione de sodium	100	62
c) dichloro-s-triazinetrione de sodium dihydrate	100	56
d) bromure de sodium	35	-
e) monopersulfate de potassium	32	-

\* poids de la matière active en pourcentage du poids du produit

## 5.0 Considérations

- 5.1 La modification satisfait aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, qui est de garantir que les produits soient sûrs et efficaces. Cette garantie est obtenue grâce à une longue expérience d'usage et de reconnaissance gouvernementale.
- 5.2 La modification donnera lieu à une réduction des coûts administratifs assumés par le secteur et l'Administration fédérale.
- 5.3 La modification permet de conserver un mécanisme de contrôle réglementaire permanent, fondé sur l'obligation d'homologuer la matière active technique contenue dans ces formulations, et ne dispense pas de l'application d'autres articles du Règlement.
- 5.4 Elle permet aussi aux consommateurs de faire un choix plus facile parmi les produits commerciaux grâce à la normalisation des allégations d'efficacité inscrites sur l'étiquette.

5.5 La modification n'étend pas le profil d'emploi de ces matières actives.

## 6.0 Les renseignements suivants doivent figurer sur l'étiquette

6.1 L'aire d'affichage principale de l'étiquette doit présenter :

- (a) La fonction du produit;
- (b) L'information dont il est question aux articles 1, 2 et 3 du tableau sous l'article 9 de l'annexe II du Règlement concernant la déclaration de garantie, en l'occurrence :
  - (i) le mot "GARANTIE" en lettres majuscules, suivi
  - (ii) de deux points, suivis
  - (iii) du nom commun de la matière active du produit antiparasitaire, tel qu'établit dans la norme de l'ACNOR Z143-1980, intitulée *Noms communs pour les pesticides*, publiée en janvier 1980 ou à défaut d'un nom commun, du nom chimique ou autre de cette matière active, suivi
  - (iv) de la teneur en matière active exprimée
    - dans le cas d'un produit antiparasitaire liquide, en pourcentage de masse ou en masse par unité de volume, ou les deux
    - dans le cas d'une poudre, d'une poudre mouillable ou d'une autre formulation sèche, en pourcentage de masse;
- (c) Les énoncés de risque et les avertissements, c'est-à-dire
  - (i) le symbole approprié du risque primaire doit être inscrit dans le symbole pertinent sur le degré de risque (comme l'illustre l'annexe III du Règlement) ou conformément aux modèles d'étiquette ci-joints;
  - (ii) les mots-indicateurs pertinents, déterminés conformément aux modèles d'étiquette ci-joints;
  - (iii) un énoncé sur la nature du risque primaire auquel se rattache le symbole.
- (d) Une déclaration de la quantité nette de produit antiparasitaire dans l'emballage, exprimée
  - (i) en volume, dans le cas d'un liquide, d'un gaz ou d'un produit visqueux;

- (ii) en masse, dans le cas d'un solide ou d'un emballage pressurisé.
- (e) Le nom et l'adresse postale du représentant ou du distributeur canadien.
- (f) L'énoncé «INSCRIT À L'ANNEXE DE LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES». Ne pas utiliser le numéro d'homologation habituel.

6.2 L'aire d'affichage secondaire de l'étiquette doit présenter :

- (a) Les méthodes d'élimination du produit et de ses emballages vides, comme qu'elle apparaît dans les modèles d'étiquette ci-joints;
- (b) L'information dont il est question aux articles 4, 5, 6 et 7 du tableau sous l'article 9 de l'annexe II du Règlement, en l'occurrence :
  - (i) Le mode d'emploi du produit antiparasitaire, y compris les doses employées, le calendrier d'épandage et les limites d'emploi.
  - (ii) Une mention des risques relatifs à la manutention, à l'entreposage, à la présentation, à la distribution et à l'élimination du produit antiparasitaire, y compris des instructions sur les méthodes à suivre pour réduire ces risques.
  - (iii) Une mention des risques menaçant :
    - les choses sur lesquelles ou pour lesquelles le produit antiparasitaire est sensé être utilisé;
    - la santé publique, les plantes, les animaux ou l'environnement.
  - (iv) Des instructions sur les méthodes à suivre pour réduire les risques visés à l'alinéa (iii) ci-dessus.
  - (v) Des instructions sur les premiers soins, sous la rubrique "PREMIERS SOINS", inscrite en lettres majuscules, à donner en cas d'empoisonnement, d'intoxication ou de blessure causés par le produit antiparasitaire.

Pour la préparation des étiquettes, le titulaire d'homologation trouvera utile les modèles d'étiquette de produits chimiques pour piscines et spas (ci-joints). Pour l'usage et la concentration des matières actives décrites dans cette annexe, le titulaire peut se servir des modèles d'étiquette et y insérer l'information pertinente à sa société (c.-à-d. son adresse, etc.).

## 7.0 Procédures

1. Cette annexe devrait prendre effet au début de 1993.
2. Les produits actuellement homologués doivent répondre aux critères de l'annexe II afin d'être inscrits à l'annexe. Ces produits garderont leur situation à l'homologation jusqu'au 31 décembre 1995, permettant ainsi d'épuiser les stocks de produits affichant les anciennes étiquettes. Les nouvelles étiquettes porteront l'énoncé «Inscrit à l'annexe de la Loi sur les produits antiparasitaires» à la place du numéro d'homologation.
3. Les nouvelles étiquettes pourront être utilisées pour la saison de 1993.
4. Les titulaires des matières actives techniques devront informer leurs clients des nouvelles conditions établies dans l'annexe II du *Règlement sur les produits antiparasitaires*.

Faire parvenir toute question sur cette directive d'homologation à :

Section des agents antimicrobiens  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
LA. 6606D1  
2250, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9





[MODELE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[SHC - Hypochlorite de sodium]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Assainissant-1 pour piscine]

LIQUIDE DE CHLORATION

DÉTRUIT LES BACTÉRIES ET LES ALGUES

dans  
l'eau des piscines

DOMESTIQUE

GARANTIE : Hypochlorite de sodium . . . . . 10,8 %  
Teneur en chlore libre . 10,3 %

INSCRIT À L'ANNEXE DE LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT CORROSIF



Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),  
ville, province, code postal

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE (2)]

[SHC - Hypochlorite de sodium]

## PRÉCAUTIONS

Garder hors de la portée des enfants.

Forme un gaz dangereux lorsqu’il est mélangé à un acide.

Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Dangereux s’il est ingéré.

Garder le contenant fermé et le conserver dans un endroit frais.

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit ou le nettoyage de déversements accidentels, consulter votre municipalité, le ministère de l’Environnement de votre province ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

## PREMIERS SOINS

En cas d’éclaboussures sur la peau ou dans les yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber un verre de lait ou d’eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin.

## MODE D’EMPLOI

Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; les teneurs sont déterminées à l’aide d’une trousse d’analyse.

Chlore libre disponible:	1,0 - 3,0 ppm
pH:	7,2 - 7,8
Alcalinité totale:	100 - 120 ppm
Dureté (en calcium):	200 - 300 ppm

Surchlorer au départ l’eau de la piscine en ajoutant 1 L [d’assainissant-1] par 10 000 L d’eau de piscine. Pour obtenir de meilleurs résultats, procéder à la surchloration au crépuscule.

Chlorer quotidiennement pour garder la teneur en chlore résiduel aux valeurs voulues en ajoutant 250 mL **[d'assainissant-1]** par 10 000 L d'eau, ou selon les besoins.

REMARQUE : Par temps chaud, après une pluie ou un usage intensif de la piscine, des doses plus fortes peuvent être nécessaires pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs appropriées.

Surchlorer toutes les semaines avec 1 L **[d'assainissant-1]** par 10 000 L d'eau de piscine si la température quotidienne moyenne est de 25 °C - 32 °C. Autrement, surchlorer toutes les deux semaines.

Lorsque les algues sont visibles, surchlorer en ajoutant 2 L **[d'assainissant-1]** par 10 000 L d'eau. Une infestation sévère d'algues peut requérir des doses allant jusqu'à 3 L par 10 000 L d'eau. Passer l'aspirateur dans la piscine pour enlever les algues mortes lorsque celles-ci se déposent.

Dans les pataugeoires, garder la teneur en chlore résiduel à 3-5 ppm en ajoutant quotidiennement 45 mL **[d'assainissant-1]** par 1000 L d'eau de piscine, ou selon les besoins.

REMARQUE : Pour les piscines extérieures, on peut éviter la destruction du chlore résiduel par les rayons du soleil en ajoutant un stabilisant (acide cyanurique).

MODELE D'ÉTIQUETTE

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[CHC - Hypochlorite de calcium]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Assainissant-2 pour piscine]

GRANULES DE CHLORATION

DÉTRUIT LES BACTÉRIES ET LES ALGUES

dans  
l'eau des piscines

DOMESTIQUE

GARANTIE: Hypochlorite de calcium . . . . . 65 %  
Teneur en chlore libre . . 65 %

[Pour l'hypochlorite de calcium à 70 %, remplacer 65 % par 70 %]

INSCRIT À L'ANNEXE DE LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT POISON CORROSIF



Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),  
ville, province, code postal

---

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE(2)]

[CHC - Hypochlorite de calcium]

## PRÉCAUTIONS

Garder hors de la portée des enfants.

Agent d’oxydation puissant. Peut provoquer un incendie ou une déflagration s’il est contaminé.

Forme un gaz dangereux s’il est mélangé à un acide.

Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Dangereux ou mortel s’il est ingéré.

Garder le contenant fermé et le placer dans un endroit frais et sec.

Rincer le contenant soigneusement avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit ou le nettoyage de déversements accidentels, consulter votre municipalité, le ministère de l’Environnement de votre province ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

## PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber 2 ou 3 verres de lait ou d’eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin.

## MODE D’EMPLOI

Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; les teneurs sont déterminées à l’aide d’une trousse d’analyse.

Chlore libre disponible:	1,0 - 3,0 ppm
pH:	7,2 - 7,8
Alcalinité totale:	80 - 120 ppm
Dureté (en calcium):	200 - 300 ppm

Pour éviter le blanchiment des revêtements en vinyle, dissoudre au préalable la quantité voulue [**d’assainissant-2**] dans un seau en plastique sans toutefois dépasser une concentration de 1 kg par 10 L

d'eau de piscine. Verser toujours le produit chimique dans l'eau **JAMAIS** l'eau dans le produit. Ajouter le mélange ainsi formé directement à l'eau de la piscine.

Surchlorer au départ l'eau de la piscine en ajoutant 150 g **[d'assainissant-2]** prédisous par 10 000 L d'eau de piscine. Pour obtenir de meilleurs résultats, procéder à la surchloration au crépuscule.

Chlorer quotidiennement pour garder les teneurs en chlore résiduel à la valeur voulue en répandant 30 g **[d'assainissant-2]** prédisous par 10 000 L d'eau, ou selon les besoins.

REMARQUE : Par temps chaud, après une pluie ou un usage intensif de la piscine, des doses plus fortes peuvent être nécessaires pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs appropriées.

Surchlorer toutes les semaines en ajoutant 150 g **[d'assainissant-2]** prédisous par 10 000 L d'eau si la température quotidienne moyenne est entre 25 °C - 32 °C. Autrement, surchlorer toutes les deux semaines.

Lorsque les algues sont visibles, surchlorer en ajoutant 350 g **[d'assainissant-2]** prédisous par 10 000 L d'eau de piscine. Une infestation sévère d'algues peut requérir des doses allant jusqu'à 500 g **[d'assainissant-2]** par 10 000 L d'eau de piscine. Passer l'aspirateur dans la piscine pour enlever les algues mortes lorsque celles-ci se déposent.

REMARQUE : Pour les piscines extérieures, il est possible d'empêcher la destruction du chlore résiduel par les rayons du soleil en ajoutant un stabilisant (acide cyanurique).

[MODELE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[CHC - Pastilles d'hypochlorure de calcium]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Assainissant-3 pour piscine]

PASTILLES DE CHLORATION

DÉTRUIT LES BACTÉRIES ET LES ALGUES

dans  
l'eau des piscines

DOMESTIQUE

GARANTIE: Hypochlorite de calcium . . . . . 65 %  
Teneur en chlore libre . . 65 %

[Pour l'hypochlorite de calcium à 70 %, remplacer 65 % par 70 %]

INSCRIT À L'ANNEXE DE LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT POISON CORROSIF



Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),  
ville, province, code postal

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE (2)]

[CHC - Hypochlorite de calcium]

**PRÉCAUTIONS**

Garder hors de la portée des enfants.

Agent d’oxydation puissant. Peut provoquer un incendie ou une déflagration s’il est contaminé.

Forme un gaz dangereux lorsqu’il est mélangé à un acide.

Ne pas mélanger à d’autres produits chimiques.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Dangereux s’il est ingéré.

Garder le contenant fermé et le placer dans un endroit frais et sec.

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit ou le nettoyage de déversements accidentels, consulter votre municipalité, le ministère de l’Environnement de votre province ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

**PREMIERS SOINS**

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber 2 ou 3 verres de lait ou d’eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin.

**MODE D’EMPLOI**

Poids d’une pastille: \_\_\_ g

**AVERTISSEMENT**

Un contact direct entre les pastilles et le revêtement en vinyle de la piscine ou avec les surfaces peintes peut en causer le blanchiment.

Les mécanismes de distribution automatique utilisés avec ces pastilles doivent être totalement libres de toute trace d’un autre assainissant afin d’éviter la possibilité d’une explosion.



---

Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; les teneurs sont déterminées à l'aide d'une trousse d'analyse.

Chlore libre disponible:	1,0 - 3,0 ppm
pH:	7,2 - 7,8
Alcalinité totale:	80 - 120 ppm
Dureté (calcium):	200 - 300 ppm

Pour éviter le blanchiment des revêtements en vinyle, dissoudre au préalable la quantité voulue **[d'assainissant-3]** dans un seau en plastique, sans dépasser une concentration de 1 kg par 10 L d'eau de piscine. Verser toujours le produit chimique dans l'eau **JAMAIS** l'eau dans le produit chimique. La dissolution prend environ 4 heures à se produire. Ajouter ce mélange directement à l'eau de la piscine.

Surchlorer au départ l'eau de la piscine en ajoutant 150 g de pastilles prédissoutes **[d'assainissant-3]** par 10 000 L d'eau de piscine. Pour obtenir de meilleurs résultats, procéder à la surchloration au crépuscule.

Chlorer quotidiennement pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs appropriées en répandant 30 g de pastilles prédissoutes par 10 000 L d'eau, ou selon les besoins. Si vous avez un dispositif de distribution automatique, ajustez l'écoulement selon les recommandations du fabricant.

REMARQUE : Par temps chaud, après une pluie ou un usage intensif de la piscine, des doses plus fortes peuvent être nécessaires pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs appropriées.

Surchlorer toutes les semaines en ajoutant 150 g de pastilles prédissoutes par 10 000 L d'eau si la température quotidienne moyenne est entre 25 °C - 32 °C. Autrement, surchloration toutes les deux semaines.

Lorsque les algues sont visibles, surchloration en ajoutant 350 g de pastilles prédissoutes par 10 000 L d'eau. Une infestation sévère d'algues peut requérir des doses allant jusqu'à 500 g de pastilles prédissoutes par 10 000 L d'eau. Passer l'aspirateur pour enlever les algues mortes lorsque celles-ci se déposent.

REMARQUE : Pour les piscines extérieures, il est possible de protéger les teneurs en chlore résiduel de la destruction par les rayons du soleil en ajoutant un stabilisant (acide cyanurique).

[MODELE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[LHC - Hypochlorite de lithium - piscine]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Assainissant-4 pour piscine]

GRANULES DE CHLORATION

DÉTRUIT LES BACTÉRIES ET LES ALGUES

dans  
l'eau des piscines

DOMESTIQUE

GARANTIE :      Hypochlorite de lithium . 29 %  
                         Teneur en chlore libre . . 35 %

INSCRIT À L'ANNEXE DE LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT POISONCORROSIF



Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),  
ville, province, code postal

---

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE (2)]

[LHC - Hypochlorite de lithium- piscine]

## PRÉCAUTIONS

Garder hors de la portée des enfants.

Agent d’oxydation puissant.

Forme un gaz dangereux lorsqu’il est mélangé à un acide.

Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Dangereux s’il est ingéré.

Garder le contenant fermé et le placer dans un endroit frais et sec.

Rincer le contenant soigneusement avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit ou le nettoyage de déversements accidentels, consulter votre municipalité, le ministère de l’Environnement de votre province ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

## PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou le yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber un verre de lait ou d’eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin.

## MODE D’EMPLOI

Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; les teneurs sont déterminées à l’aide d’une trousse d’analyse.

Chlore libre disponible:	1,0 - 3,0 ppm
pH:	7,2 - 7,8
Alcalinité totale:	80 - 120 ppm
Dureté (en calcium):	200 - 300 ppm

Surchlorer au départ l’eau de la piscine en répandant 275 g [**d’assainissant-4**] par 10 000 L d’eau de piscine. Pour obtenir de meilleurs résultats, procéder à la surchloration au crépuscule.

Chlorer quotidiennement pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs voulues en répandant 50 g **[d'assainissant-4]** par 10 000 L d'eau, ou selon les besoins.

REMARQUE : Par temps chaud, après une pluie ou un usage intensif de la piscine, des doses plus fortes peuvent être nécessaires pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs appropriées.

Surchlorer toutes les semaines en ajoutant 275 g **[d'assainissant-4]** par 10 000 L d'eau lorsque la température quotidienne moyenne est entre 25 °C - 32 °C. Autrement, surchlorer toutes les deux semaines.

Lorsque les algues sont visibles, surchlorer en ajoutant 450 g **[d'assainissant-4]** par 10 000 L d'eau. Une infestation sévère d'algues peut requérir des doses allant jusqu'à 850 g **[d'assainissant-4]** par 10 000 L d'eau de piscine. Passer l'aspirateur pour enlever les algues mortes lorsque celles-ci se déposent.

REMARQUE : Pour les piscines extérieures, il est possible de protéger le chlore résiduel de la destruction par les rayons du soleil en ajoutant un stabilisant (acide cyanurique).

[MODELE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[TST - Pastilles de trichloro-s-triazinetriane]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Assainissant-5 pour piscine]

PASTILLES DE CHLORATION STABILISÉES

DÉTRUIT LES BACTÉRIES ET LES ALGUES

dans  
l'eau des piscines

DOMESTIQUE

GARANTIE : Trichloro-s-triazinetriane . . . . 100 %  
Teneur en chlore libre . . 90 %

INSCRIT À L'ANNEXE DE LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION POISONCORROSIF



Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),  
ville, province, code postal

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE (2)]

[TST - Pastilles de trichloro-s-triazinetrione]

**PRÉCAUTIONS**

Garder hors de la portée des enfants.

Agent d’oxydation puissant. Peut provoquer un incendie ou une déflagration s’il est contaminé.

Forme un gaz dangereux lorsqu’il est mélangé à un acide.

Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Dangereux s’il est ingéré.

Garder le contenant fermé et le placer dans un endroit frais et sec.

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit ou le nettoyage de déversements accidentels, consulter votre municipalité, le ministère de l’Environnement de votre province ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

**PREMIERS SOINS**

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber un verre de lait ou d’eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin.

**MODE D’EMPLOI**

Poids d’une pastille : \_\_\_ g

**AVERTISSEMENT**

Un contact direct entre les pastilles et le revêtement en vinyle de la piscine ou avec les surfaces peintes peut en causer le blanchiment.

Les mécanismes de distribution automatique utilisés avec ces pastilles doivent être totalement libre de toute trace d’un autre assainissant afin d’éviter la possibilité d’une explosion.

---

Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; ces teneurs sont déterminées à l'aide d'une trousse d'analyse.

Chlore libre disponible:	1,0 - 3,0 ppm
pH:	7,2 - 7,8
Alcalinité totale:	100 - 120 ppm
Dureté (en calcium):	200 - 300 ppm

Pour les piscines extérieures, il est possible de protéger le chlore résiduel de la destruction par les rayons du soleil en ajoutant 300 g de stabilisant (acide cyanurique) par 10 000 L d'eau de piscine afin d'obtenir un niveau initial de 30 ppm.

Si un dispositif de chloration automatique est utilisé, remplir le ou les réceptacles avec les pastilles **[d'assainissant-5]** et régler le taux d'écoulement selon les recommandations du fabricant pour garder les teneurs en chlore résiduel quotidiennes aux valeurs voulues. Ajouter les pastilles au panier de l'écumeur (*skimmer*) est une autre façon de procéder. La quantité quotidienne utilisée doit être d'environ 25 g de pastilles **[d'assainissant-5]** par 10 000 L d'eau de piscine.

REMARQUE : Par temps chaud, après une pluie ou un usage intensif de la piscine, des doses plus fortes peuvent être nécessaires pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs appropriées.

Il est recommandé de procéder régulièrement à une surchloration de l'eau de la piscine. Suivre les instructions de l'étiquette du produit de surchloration utilisé.

**[L'assainissant-5]** renferme un stabilisant qui peut s'accumuler dans l'eau de la piscine. Garder la teneur de ce stabilisant dans l'intervalle 30-100 ppm en diluant avec de l'eau fraîche.

[MODELE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[SDT - Dichloro-s-triazinetrione de sodium - piscine]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Assainissant-6 pour piscine]

GRANULES DE CHLORATION STABILISÉES

DÉTRUIT LES BACTÉRIES ET LES ALGUES

dans  
l'eau des piscines

DOMESTIQUE

GARANTIE : Dichloro-s-triazinetrione de sodium . . . . 100 %  
Teneur en chlore libre . . . . . 62 %

[ou]

[GARANTIE : Dichloro-s-triazinetrione de sodium dihydraté...100 %]  
[Teneur en chlore libre ... 56 %]

INSCRIT À L'ANNEXE DE LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION POISON CORROSIF



Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale)  
ville, province, code postal



---

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE (2)]

[SDT - Dichloro-s-triazinetrione de sodium - piscine]

## **PRÉCAUTIONS**

Garder hors de la portée des enfants.

Agent d’oxydation puissant. Peut provoquer un incendie ou une déflagration s’il est contaminé.

Forme un gaz dangereux lorsqu’il est mélangé à un acide.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Dangereux s’il est ingéré.

Garder le contenant fermé et le placer dans un endroit frais et sec.

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit ou le nettoyage de déversements accidentels, consulter votre municipalité, le ministère de l’Environnement de votre province ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

## **PREMIERS SOINS**

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber un verre de lait ou d’eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin.

## **MODE D’EMPLOI**

Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; ces teneurs sont déterminées à l’aide d’une trousse d’analyse.

Chlore libre disponible:	1,0 - 3,0 ppm
pH:	7,2 - 7,8
Alcalinité totale:	80 - 120 ppm
Dureté (en calcium):	200 - 300 ppm

Pour les piscines extérieures, il est possible de protéger le chlore résiduel de la destruction par les rayons du soleil en ajoutant 300 g de stabilisant (acide cyanurique) par 10 000 L d'eau de piscine afin d'obtenir un niveau initial de 30 ppm.

Chlorer quotidiennement pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs voulues en répandant 40 g **[d'assainissant-6]** par 10 000 L d'eau de piscine, ou selon les besoins.

REMARQUE : Par temps chaud, après une pluie ou un usage intensif de la piscine, des doses plus fortes peuvent être nécessaires pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs appropriées.

Il est recommandé de procéder régulièrement à une surchloration de l'eau de la piscine. Suivre les instructions de l'étiquette du produit de surchloration utilisé.

**[L'assainissant-6]** renferme un stabilisant qui peut s'accumuler dans l'eau de la piscine. Garder la teneur de ce stabilisant dans l'intervalle 30-100 ppm en diluant avec de l'eau fraîche.

Bien qu'il soit possible d'utiliser **[l'assainissant-6]** pour la surchloration, à une dose de 180 g **[d'assainissant-6]** par 10 000 L d'eau, il faut soigneusement éviter une accumulation excessive de stabilisant dans l'eau.

[MODELE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[LHC - Hypochlorite de lithium - spa]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Assainissant-1 pour les spas]

GRANULES DE CHLORATION

DÉTRUIT LES BACTÉRIES ET LES ALGUES

dans  
l'eau des spas

DOMESTIQUE

GARANTIE : Hypochlorite de lithium . 29 %  
Teneur en chlore libre . . 35 %

INSCRIT À L'ANNEXE DE LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT POISON CORROSIF



Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),  
ville, province, code postal

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE (2)]

[LHC - Hypochlorite de lithium - spa]

**PRÉCAUTIONS**

Garder hors de la portée des enfants.

Agent d’oxydation puissant.

Forme un gaz dangereux lorsqu’il est mélangé à un acide.

Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Dangereux s’il est ingéré.

Garder le contenant fermé et le placer dans un endroit frais et sec.

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit ou le nettoyage de déversements accidentels, consulter votre municipalité, le ministère de l’Environnement de votre province ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

**PREMIERS SOINS**

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber un verre de lait ou d’eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin.

**MODE D’EMPLOI**

Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; ces teneurs sont déterminées à l’aide d’une trousse d’analyse.

Chlore libre disponible:	3,0 - 5,0 ppm
pH:	7,2 - 7,8
Alcalinité totale:	100 - 120 ppm
Dureté (en calcium):	150 - 200 ppm

Surchlorer au départ l'eau du spa en ajoutant 35 g **[d'assainissant-1]** par 1 000 L d'eau de spa. Maintenir la circulation de l'eau pendant au moins 15 minutes avant l'emploi. Répéter la surchloration après chaque période d'emploi.

Chlorer quotidiennement pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs voulues en ajoutant 15 g **[d'assainissant-1]** par 1 000 L d'eau, ou selon les besoins.

Une formation continue de mousse, une turbidité ou une mauvaise odeur de l'eau sont le signe d'une teneur inadéquate d'assainissant. Afin de corriger de telles conditions, surchlorer l'eau du spa en ajoutant 50 g **[d'assainissant-1]** par 1 000 L d'eau. Maintenir la circulation pendant au moins 30 minutes et attendre 4 heures avant d'utiliser le spa.

Afin d'obtenir une stérilisation adéquate, le spa doit être complètement vidé à intervalle régulier. Le nombre de jours entre les **DRAINAGES COMPLETS DU SPA** est égal au volume d'eau du spa en litres, divisé par 10 fois le nombre maximum d'utilisateurs quotidiens du spa. Remplir le spa avec de l'eau et répéter le **MODE D'EMPLOI**.

La température maximale d'emploi du spa est de 40 °C. Un bain dans une eau à 40 °C ne devrait pas dépasser 15 minutes.

[MODELE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[SDT - Dichloro-s-triazinetrione de sodium]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Assainissant-2 pour les spas]

GRANULES DE CHLORATION STABILISÉES

DÉTRUIT LES BACTÉRIES ET LES ALGUES

dans  
l'eau des spas

DOMESTIQUE

GARANTIE : Dichloro-s-triazinetrione de sodium . . . . 100 %  
Teneur en chlore libre . . . . . 62 %

[ou]

[GARANTIE:Dichloro-s-triazinetrione de sodium dihydraté...100 %]

[Teneur en chlore libre ... 56 %]

INSCRIT À L'ANNEXE DE LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION POISON CORROSIF



Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),  
ville, province, code postal

---

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE (2)]

[SDT - Dichloro-s-triazinetrione de sodium - spa]

## **PRÉCAUTIONS**

Garder hors de la portée des enfants.

Agent d’oxydation puissant. Peut provoquer un incendie ou une déflagration s’il est contaminé.

Forme un gaz dangereux lorsqu’il est mélangé à un acide.

Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Dangereux s’il est ingéré.

Garder le contenant fermé et le placer dans un endroit frais et sec.

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit ou le nettoyage de déversements accidentels, consulter votre municipalité, le ministère de l’Environnement de votre province ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

## **PREMIERS SOINS**

En cas de contact avec la peau ou le yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber un verre de lait ou d’eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin.

## **MODE D’EMPLOI**

Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; ces teneurs sont déterminées à l’aide d’une trousse d’analyse.

Chlore libre disponible:	3,0 - 5,0 ppm
pH:	7,2 - 7,8
Alcalinité totale:	100 - 120 ppm
Dureté (en calcium):	150 - 200 ppm

Surchlorer au départ l'eau du spa en ajoutant 20 g [**d'assainissant-2**] par 1 000 L d'eau. Maintenir la circulation de l'eau pendant au moins 15 minutes avant l'emploi. Répéter la surchloration après chaque période d'usage.

Chlorer quotidiennement pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs voulues en ajoutant 10 g [**d'assainissant-2**] par 1 000 L d'eau, ou selon les besoins.

Une formation continue de mousse, une turbidité ou une mauvaise odeur de l'eau sont le signe d'une teneur inadéquate d'assainissant. Afin de corriger de telles conditions, surchlorer l'eau du spa en ajoutant 30 g [**d'assainissant-2**] par 1 000 L d'eau. Maintenir la circulation pendant au moins 30 minutes et attendre 4 heures avant d'utiliser le spa.

[**L'assainissant-2**] contient un stabilisant [acide cyanurique] qui peut s'accumuler dans l'eau du spa. Garder la teneur de ce stabilisant dans l'intervalle 30-100 ppm en diluant avec de l'eau fraîche.

Afin d'obtenir une stérilisation adéquate, le spa doit être complètement vidé à intervalle régulier. Le nombre de jours entre les **DRAINAGES COMPLETS DU SPA** est égal au volume d'eau du spa en litres, divisé par 10 fois le nombre maximum d'utilisateurs quotidiens du spa. Remplir le spa avec de l'eau et répéter le **MODE D'EMPLOI**.

La température maximale d'emploi du spa est de 40 °C. Un bain dans une eau à 40 °C ne devrait pas dépasser 15 minutes.



[MODELE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[SBR - Bromure de sodium]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Assainissant-3A pour les spas]

**PARTIE A D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT  
COMPOSÉ DE DEUX PRODUITS**

Devient un assainissant à base de brome lorsque jumelé  
avec [**l'assainissant-3B pour les spas**]

DÉTRUIT LES BACTÉRIES ET LES ALGUES  
dans  
l'eau des spas

DOMESTIQUE

GARANTIE : Bromure de sodium ..... 35 %

INSCRIT À L'ANNEXE DE LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),  
ville, province, code postal

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE [2]]

[SBR - Bromure de sodium]

**PRÉCAUTIONS**

Garder hors de la portée des enfants.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Dangereux s’il est ingéré.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit ou le nettoyage de déversements accidentels, consulter votre municipalité, le ministère de l’Environnement de votre province ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

**PREMIERS SOINS**

En cas de contact avec la peau ou le yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber un verre de lait ou d’eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin.

**MODE D’EMPLOI**

**[L’ASSAINISSANT-3A] DOIT ÊTRE JUMELÉ AVEC [L’ASSAINISSANT-3B] POUR QUE LE BROME SE LIBÈRE ET ASSAINISSE L’EAU DU SPA**

**DOSE INITIALE** : Ajouter 125 mL [**d’assainissant-3A**] par 1000 L d’eau.

**DOSE HEBDOMADAIRE** : Ajouter 30 mL [**d’assainissant-3A**] par 1000 L d’eau.

Ajouter [**l’assainissant-3B**] tel qu’indiqué.

[MODELE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[KMP - Monopersulfate de potassium]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

[Assainissant-3B pour les spas]

**PARTIE B D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT  
COMPOSÉ DE DEUX PRODUITS**

Devient un assainissant à base de brome  
lorsque jumelé avec [**l'assainissant-3A pour les spas**]

DÉTRUIT LES BACTÉRIES ET LES ALGUES

dans  
l'eau des spas

DOMESTIQUE

GARANTIE : Monopersulfate de potassium ..... 32 %

INSCRIT À L'ANNEXE DE LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION CORROSIF



Contenu net

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),  
ville, province, code postal

[AIRE D’AFFICHAGE SECONDAIRE [2]]

[KMP - Monopersulfate de potassium - spa]

## **PRÉCAUTIONS**

Garder hors de la portée des enfants.

Agent d’oxydation puissant. Peut causer un incendie ou une déflagration s’il est contaminé.

Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Dangereux s’il est ingéré.

Garder le contenant fermé et le placer dans un endroit frais et sec.

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignement concernant l’élimination du produit ou le nettoyage de déversements accidentels, consulter votre municipalité, le ministère de l’Environnement de votre province ou le Bureau régional d’Environnement Canada.

## **PREMIERS SOINS**

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l’eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d’ingestion, faire absorber 2 ou 3 verres de lait ou d’eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin.

## **MODE D’EMPLOI**

**[L’ASSAINISSANT-3B] DOIT ÊTRE JUMELÉ AVEC [L’ASSAINISSANT-3A]  
POUR QUE LE BROME SE LIBERE ET ASSAINISSE L’EAU DU SPA**

Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; ces teneurs sont déterminées à l’aide d’une trousse d’analyse.

Brome: 3,0 - 5,0 ppm  
pH: 7,2 - 7,8  
Alcalinité totale: 100 - 120 ppm  
Dureté (en calcium): 150 - 200 ppm

Ajouter [**l’assainissant-3A**] à l’eau du spa tel qu’indiqué

Traiter l'eau du spa fraîchement rempli en ajoutant 125 g [**d'assainissant-3B**] par 1000 L d'eau de spa afin de libérer le brome contenu dans la solution de sel de bromure de [**l'assainissant - 3A pour les spas**]. Maintenir la circulation de l'eau pendant au moins 30 minutes avant l'emploi.

Maintenir les teneurs en brome résiduel aux valeurs voulues en ajoutant quotidiennement 30 g [**d'assainissant-3B**] par 1 000 L d'eau, ou selon les besoins.

Une formation continue de mousse, une turbidité ou une mauvaise odeur de l'eau sont le signe d'une teneur inadéquate d'assainissant. Afin de corriger de telles conditions, surtraiter l'eau du spa en ajoutant 125 g [**d'assainissant-3B**] par 1 000 L d'eau de spa. Maintenir la circulation pendant au moins 30 minutes et attendre 4 heures avant d'utiliser le spa.

Afin d'obtenir une stérilisation adéquate, le spa doit être complètement vidé à intervalle régulier. Le nombre de jours entre les **DRAINAGES COMPLETS DU SPA** est égal au volume d'eau du spa en litres, divisé par 10 fois le nombre maximum d'utilisateurs quotidiens du spa. Remplir le spa avec de l'eau et répéter le **MODE D'EMPLOI**.

La température maximale d'emploi du spa est de 40 °C. Un bain dans une eau à 40 °C ne devrait pas dépasser 15 minutes.